Cour de justice de l'Ontario
Bureau des infractions provinciales
Ville du Grand Sudbury
199 rue Larch, suite 102 (tour provinciale)
Sudbury, ON P3E 5P9

Téléphone: 705-674-4455 x 2299

Objet : Avis d'amende et de date d'exigibilité – Si vous avez déjà payé le montant exigible, veuillez ne pas tenir compte du présent avis.

Avis d'amende et de date d'exigibilité
Formulaire 10, *Loi sur les infractions provinciales,*
Cour de justice de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 108/11

Amende impayée

N° de dossier :	
Vous devez :	$
Vous devez payer au plus tard le (DD/MM/YY) **:**	

Pour payer maintenant visitez www.paietickets.ca

À PAYER SANS DÉLAI

Payez votre amende maintenant ou vous risquez de perdre votre permis de conduire, vos biens pourraient être saisis ou votre employeur peut avoir l'ordre de saisir votre salaire.

Vous avez été déclaré(e) coupable d'une infraction et vous devez payer l'amende indiquée ci-dessus au plus tard à la date d'exigibilité.

Infraction	Date de l'infraction (DD/MM/YY)	Date de condamnat (DD/MM/YY)	Lieu de l'infraction	N° de plaque d'immatriculation
PARKING				

LE DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'AMENDE AU PLUS TARD À LA DATE D'EXIGIBILITÉ PEUT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES JURIDIQUES GRAVES :

- La **perte de votre permis de conduire** et l'imposition de frais administratifs pour le rétablissement du permis;
- La **saisie de votre salaire**, sur ordre donné à votre employeur;
- La **saisie de biens** par des agents d'application de la loi;
- L'enregistrement d'un privilège (possession de vos biens jusqu'au remboursement de la dette);
- Le retrait des fonds dus de votre compte, sur ordre donné à votre banque;
- Refus de valider votre certificat d'immatriculation ou d'en délivrer un;
- La **réduction de votre pointage de crédit** auprès des bureaux de crédit;
- Une **procédure officielle de recouvrement** par l'intermédiaire d'une agence de recouvrement privée;
- Des frais d'administration, coûts et suramendes supplémentaires.

COMMENT PAYER :

Courrier
Envoyer la partie inférieure de la présente lettre à l'adresse ci-dessus.

En ligne
www.paietickets.ca

En personne
Se présenter à un bureau des infractions provinciales.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS :

- N'oubliez pas de conserver une preuve du paiement.
- Vous avez le droit de présenter au tribunal une demande de prorogation du délai de paiement de l'amende.
- Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le greffe, à l'adresse indiquée dans le coin supérieur gauche.
- Pour obtenir des renseignements sur l'accès des personnes handicapées aux tribunaux de l'Ontario, veuillez communiquer avec nous à l'adresse ou au numéro de téléphone figurant dans le coin supérieur gauche.
- Le montant total exigible comprend l'amende fixée, la suramende compensatoire qui s'applique et les frais.
- Si vous n'avez pas exercé l'une des options indiquées au verso du procès-verbal d'infraction et qu'un greffier du tribunal a inscrit une déclaration de culpabilité à votre égard, vous avez 15 jours, après avoir pris connaissance de la déclaration de culpabilité, pour demander à un juge d'annuler la déclaration de culpabilité si vous pensez que le procès-verbal d'infraction est vicié.

Paiement en ligne à www.paietickets.ca

SEE REVERSE SIDE OF THIS PAGE FOR ENGLISH.

Le Guide pour les défendeurs est consultable à www.ontariocourts.ca/GuideLIPCJO, ou contactez le greffe du tribunal.

Si vous envoyez votre paiement par la poste, vous êtes responsable des conséquences si, pour une raison quelconque, le greffe ne reçoit pas votre paiement au plus tard à la date d'exigibilité.

REMPLISSEZ CETTE PARTIE, DÉTACHEZ-LA ET ENVOYEZ-LA AVEC VOTRE PAIEMENT.

Date de condemnation *(DD/MM/YY)*	Montant autorisé $

Chèque/mandat ci-joint libellé à l'ordre de la/du :

Cour de justice de l'Ontario
Bureau des infractions provinciales
Ville du Grand Sudbury
199 rue Larch, suite 102 (tour provinciale)
Sudbury, ON P3E 5P9

NOM ET ADRESSE :

☐ VISA ☐ MASTERCARD

NUMÉRO DELA CARTE

DATE D'EXPIRATION : MOIS ANNÉE

SIGNATURE DU DÉTENTEUR DE LA CARTE

TÉLÉPHONE

Indiquez le numéro de dossier au recto du chèque ou du mandat. N'envoyez pas d'argent en espèces ni de chèques postdatés. Si vous payez par carte de crédit, veuillez dûment remplir et signer la partie correspondante. Les chèques refusés sont assujettis à des frais administratifs et le dossi peut être immédiatement enveroyé à une agence de recouvrement privée.